

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 mars 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 27 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 15 janvier 2002 (S/2002/67) et à son annexe, dans laquelle était présenté le programme de travail du Comité créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (le Comité contre le terrorisme) pour la deuxième période de 90 jours. Je vous fais tenir ci-joint le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la troisième période de 90 jours (voir annexe).

Le Comité continue de se féliciter du soutien qu'il reçoit des États Membres de l'ONU pour exécuter son mandat et il espère que cette coopération se poursuivra pendant la période susmentionnée. Il continuera d'exercer ses activités en toute impartialité et dans la transparence. En tant que Président, je continuerai de tenir les Membres de l'Organisation régulièrement informés de ses travaux.

Pendant la troisième période de 90 jours, le Comité continuera à se consacrer essentiellement à l'examen des rapports que lui soumettent les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Il approfondira son dialogue avec eux à mesure qu'il continuera de recevoir et d'examiner leurs rapports de suivi. Il demande aux 54 États qui n'ont pas encore soumis de premier rapport de le faire dès que possible.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(Signé) Jeremy **Greenstock**



**Annexe à la lettre datée du 27 mars 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme**

**Programme de travail du Comité contre le terrorisme (28 mars-25 juin 2002)**

On trouvera dans le présent document le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la troisième période de 90 jours suivant l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en date du 28 septembre 2001 (c'est-à-dire la période du 28 mars au 25 juin 2002). Ce programme fait suite à celui qui avait été présenté pour la deuxième période de 90 jours.

**Résumé**

Le Comité :

- Mettra à jour son site Web d'information sur ses activités, qui comprend notamment un répertoire en ligne des entités pouvant fournir une assistance aux États (voir par. 4 et 6 ci-après).

Le 31 mai, il aura :

- Achievé l'examen du premier groupe de rapports (voir par. 3);
- Établi pour le moins un contact initial avec toutes les organisations sous-régionales, régionales et internationales qui sont concernées par la lutte contre le terrorisme ou qui ont été constituées pour mettre en place des programmes antiterroristes (voir par. 5).

Le 25 juin, il aura :

- Commencé à examiner le deuxième groupe de rapports (voir par. 3).

**Précisions**

1. **Contacts.** Le Comité contre le terrorisme s'est employé à faciliter le dialogue avec les États et les organisations sous-régionales, régionales et internationales et entre États au sujet des questions visées par la résolution 1373 (2001) en publiant un répertoire des contacts. Il continuera à actualiser ce répertoire à intervalles réguliers. Il encourage tous les États à renforcer leur coopération au sujet des questions visées par la résolution 1373 (2001).

2. **Conseillers.** Le Secrétariat a nommé, avec l'approbation du Comité, un groupe d'experts indépendants qui est chargé de conseiller celui-ci au sujet de ses travaux. Pendant sa prochaine période de travail, le Comité gardera auprès de lui un groupe de six experts pour examiner les rapports soumis par les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Un septième expert le conseillera au sujet de l'assistance dont les États ont besoin pour appliquer la résolution. Le Secrétariat a établi un fichier élargi d'experts aux services desquels le Comité pourra faire appel en cas de besoin et il continuera à réunir les notices biographiques des candidats présentées par les États.

3. **Rapports des États.** Le Comité et ses sous-comités continueront à examiner les rapports présentés par les États en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). À la fin de la deuxième période de 90 jours, le Comité avait reçu 142 rapports et achevé l'examen initial de 42 rapports. Il continuera à examiner les rapports à mesure qu'ils lui seront soumis et fera en sorte d'avoir achevé, d'ici au 31 mai, l'examen initial de tous les rapports dont il est actuellement saisi. Il a informé tous les États de la date limite à laquelle ils doivent soumettre leurs nouveaux rapports. Ces rapports de suivi sont attendus au plus tôt le 7 juin, date à partir de laquelle le Comité commencera à procéder au deuxième examen de l'état d'application de la résolution 1373 (2001). Le Comité demande instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de lui soumettre un rapport dès que possible et d'informer le Secrétaire du Comité de la date à laquelle ils comptent le faire. Il fera le point avec eux sur la question en priorité.

4. **Assistance.** Le Comité a établi un répertoire des sources de services consultatifs et spécialisés touchant les domaines visés par la résolution 1373 (2001). Il encourage tous les États et toutes les organisations sous-régionales, régionales et internationales à y faire figurer des informations. Le répertoire sera actualisé dès qu'il contiendra de nouvelles informations. Les États Membres qui ont besoin d'une assistance peuvent en aviser le Comité à tout moment, soit dans leurs rapports, soit dans une communication ad hoc. Le Comité restera en contact avec les entités susceptibles de fournir une assistance.

5. **Dialogue avec les organisations sous-régionales et régionales.** Le Comité a pris des dispositions pour établir un dialogue avec un certain nombre d'organisations sous-régionales, régionales et internationales au sujet des questions visées par la résolution 1373 (2001). Il prévoit d'élargir ses prises de contact aux institutions et organisations internationales qui se sont dotées de programmes antiterroristes ou ont l'intention de le faire. Il intensifiera le dialogue en question pendant la prochaine période de travail afin d'encourager les institutions et organisations concernées à faciliter activement et de manière concertée la coopération entre États en matière de lutte contre le terrorisme, conformément aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il compte inviter ces institutions et organisations à se mettre en rapport avec lui au sujet des dispositions qu'il a prises.

6. **Transparence des travaux du Comité.** Le Comité continuera à communiquer régulièrement des informations sur ses activités, notamment à l'occasion de séances d'information organisées par son président, et mettra à jour son site Web, dont l'adresse est la suivante : <<http://www.un.org/Docs/sc/committees/1373/>>.